



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2026.78

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°25 sur le territoire des communes de LOUDENVIELLE et GENOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du SIVAL en date du 30 avril 2026,

Considérant qu'en raison du déroulement de la coupe du monde de VTT sur la route départementale n°25, organisée par le SIVAL, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de la coupe du monde de VTT, la circulation sera interdite à tous les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2m50, sur la route départementale n°25, du Point de Repère (PR) 24+940 au PR 25+170, sur le territoire des communes de GÉNOS ET LOUDENVIELLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 mai 2026 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 1 juin 2026 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules dont le gabarit est supérieur seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°325, 25 sur le territoire des communes de GENOS, LOUDENVIELLE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le SIVAL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LOUDENVIELLE et GÉNOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 MAI 2026

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes.

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Les Maires de LOUDENVIELLE et GENOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Président du SIVAL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr